

GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C**RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

1.1 – Identificateur de produit	GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C
1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	<i>Utilisations identifiées pertinentes</i> : Extincteur. Domaines d'utilisation : Utilisation par les consommateurs [SU21], Utilisation par les professionnels [SU22] <i>Utilisations déconseillées</i> : utilisations autres que celles identifiées comme pertinentes.
1.3 – Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	ANAF FIRE PROTECTION S.P.A. Via del Commercio, 4 27020 Torre d'Isola (PV), Italie Tel.: +39 (0)382 45 33 Fax.: + 39 (0)283 92 02 79 e-mail: info@anaf.eu internet: www.anaf.eu
1.4 – Numéro d'appel d'urgence	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1 – Classification de la substance ou du mélange	<i>Classification de la substance/du mélange selon le Reg. CE 1272/2008</i> H229 – Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
2.2 – Éléments d'étiquetage	<i>Pictogrammes: aucun</i> Mention d'avertissement: ATTENTION Mention de danger: <ul style="list-style-type: none">• H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur. Conseil de prudence : <ul style="list-style-type: none">• P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.• P102 – Tenir hors de portée des enfants.• P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.• P251 – Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.• P410+P412 – Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. Teneur en COV produit prêt à l'emploi: 0,66%
2.3 – Autre dangers	<i>Substances classées PBT, vPvB</i> : le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères répertoriés dans l'annexe XIII du Règl. 1907/2006 (REACH) comme PBT ou vPvB.

GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C

Propriétés de perturbation endocrinienne : le mélange ne contient aucune substance répertoriée dans l'art. 59, par. 1, du Reg. 1907/2006 (REACH) en raison de ses propriétés de perturbation endocrinienne.

Le mélange ne contient aucune substance identifiée comme perturbateur endocrinien selon les critères définis dans le Reg. (UE) 2017/2100 ou dans le Reg. (UE) 2018/605.

Informations sur les autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : L'inhalation répétée de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les bombes aérosols surchauffées explosent et peuvent être projetées violemment à distance, ce qui peut provoquer un dangereux mécanisme de propagation de l'incendie.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur le composants

3.1 – Substances Non pertinent.

3.2 – Mélanges

Se référer au point 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

Substance	Numéro d'identification	Numéro d'enregistrement REACH	Quantité (en % de poids)	Classification (Reg. CE 1272/2008)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CAS 112-34-5 EC 203-961-6 Index 603-096-00-8	01-2119475104-44	0,1 – 1 %	Eye Irrit. 2 (H319) substance dont la limite d'exposition est fixée au niveau de l'UE

Gaz propulseur

Substance	Numéro d'identification	Numéro d'enregistrement REACH	Quantité (en % de poids)	Classification (Reg. CE 1272/2008)
azote comprimé	CAS 7727-37-9 EC 231-783-9	substance non soumise à enregistrement (incluse dans les annexes IV et V, Reg. REACH)	100%	H280 Press. Gas (Comp.)

RUBRIQUE 4 – Premiers secours**4.1 – Description des mesures de premiers secours**

Inhalation : aérer la pièce. Retirer immédiatement la victime de l'environnement contaminé et la laisser se reposer dans une pièce bien ventilée. En cas de malaise, consulter un médecin. L'inhalation d'aérosols à des concentrations élevées ou de vapeurs dues réchauffement du matériau peut engendrer des troubles respiratoires. Après consultation médicale, administrer à la victime des glucocorticoïdes par inhalation.

Contact avec la peau (du produit pur): laver scrupuleusement avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux : rincer l'œil concerné immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 minutes, en protégeant l'œil non contaminé.

GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C

4.2 – Principaux symptômes et effets, aigus et différés	<u>Ingestion</u> : rincer la bouche et recracher le liquide de rinçage. Ne pas faire vomir. <u>Inhalation</u> : irritation des muqueuses. L'exposition à des concentrations élevées peut provoquer des troubles gastro-intestinaux et du système nerveux central. <u>Contact avec la peau</u> : un contact de courte durée avec de petites quantités peut déclencher une hyperémie sans effets graves de réabsorption. <u>Contact avec les yeux</u> : le contact direct avec les yeux peut provoquer une conjonctivite et des lésions de la cornée (réversibles). <u>Ingestion</u> : vertiges, intoxication, maux d'estomac, diarrhée.
4.3 – Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Notes pour le médecin En cas de contact direct des yeux avec la substance liquide, nettoyer les yeux la victime abondamment avec de l'eau ou une solution saline puis la faire examiner par un spécialiste. Dans la plupart des cas, les symptômes provoqués par le contact avec la peau ne nécessitent aucun traitement et sont réversibles après un rinçage scrupuleux. Après inhalation de concentrations d'aérosols plus élevées, la victime peut avoir besoin de prendre des glucocorticoïdes pendant une longue période en raison d'une irritation locale au plus profond des poumons. Les ingestions doivent être traitées en premier lieu avec un laxatif salin dilué puis appliqué. En même temps, il est nécessaire de surveiller de près l'état des électrolytes et l'équilibre acido-basique. L'hémolyse peut être utile en cas de toxicité grave par ingestion. Communiquer au médecin toutes les informations sur la substance et le traitement déjà administré. Faire particulièrement attention aux fonctions hépatiques et rénales pendant les examens de suivi ou pendant tout le traitement intensif éventuellement nécessaire.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 – Moyens d'extinction	<u>Moyens d'extinction appropriés</u> : non applicable. Le produit est un agent extincteur. <u>Moyens d'extinction inappropriés</u> : non applicable.
5.2 – Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Les bombes aérosols surchauffées explosent et peuvent être projetées violemment à distance, ce qui peut provoquer un dangereux mécanisme de propagation de l'incendie. Produit sous pression dans un récipient métallique étanche (test de pression max. 15 bar). Refroidir les récipients avec de l'eau vaporisée en essayant de les éloigner du feu. Les bombes aérosols surchauffées éclatent et peuvent être projetées violemment à distance (protégez votre tête en utilisant un casque de sécurité).
5.3 – Conseils aux pompiers	Utiliser une protection pour les voies respiratoires. Casque de sécurité et vêtements de protection complets. Le brouillard d'eau peut être utilisé pour protéger les personnes participant à la lutte contre l'extinction. Il est également conseillé d'utiliser des appareils respiratoires autonomes, surtout si l'on se trouve dans des lieux fermés et mal ventilés et, dans tous les cas, si l'on utilise des extincteurs à hydrocarbures halogénés (fluorène, solkane 123, naf, etc.). Refroidir les conteneurs au jet d'eau.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C

6.1 – Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	<p><u>6.1.1 Pour les personnes qui n'interviennent pas directement</u> : s'éloigner de la zone dangereuse et de ses abords, en se rappelant que toute surchauffe peut projeter la bouteille à une distance considérable. Porter des gants et des vêtements de protection.</p> <p><u>6.1.2 Pour les personnes intervenant directement</u> : étant donné l'étanchéité de la bombe aérosol, il est très peu probable qu'un déversement important se produise. Toutefois, si un récipient est endommagé au point de provoquer une fuite, il est nécessaire d'isoler la bouteille en question en la plaçant à l'air libre ou en la recouvrant d'un matériau inerte et incombustible (par exemple, sable, terre, vermiculite) et en évitant absolument tout point d'inflammation qui pourrait présenter un risque sérieux d'incendie. Porter des gants et des vêtements de protection. Évacuer la zone dangereuse et, si nécessaire, consulter un expert.</p>
6.2 – Précautions pour la protection de l'environnement	Limiter les pertes. Avertir les autorités compétentes. Éliminer le résidu conformément à la réglementation en vigueur
6.3 – Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	<p><u>6.3.1 Pour contenir</u> : recueillir le produit pour le réutiliser, si possible, ou pour l'éliminer.</p> <p><u>6.3.2 Pour le nettoyage</u> : Après avoir recueilli le produit, laver à l'eau la zone et les matériaux concernés.</p> <p><u>6.3.3 Autres informations</u> : aucune en particulier.</p>
6.4 – Référence à d'autres rubriques	Pour plus d'informations, se reporter aux points 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1 – Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs. Manipuler le produit avec une extrême prudence. Éviter les chocs. Récipient sous pression. Protéger de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après utilisation. Utiliser dans des zones suffisamment ventilées. Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.
7.2 – Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités	Maintenir les conteneurs en position verticale et les protéger contre les risques de chute ou de chocs. Récipient sous pression. Conserver dans des endroits ventilés, dans leur emballage d'origine, à l'abri de la chaleur et des rayons du soleil. Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et des sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
7.3 – Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Respecter les règles d'hygiène sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 – Paramètres de contrôle**

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (CAS: 112-34-5)

FRANCE – Valeur limite d'exposition professionnelle	Exposition 8 h: 67,5 mg/m ³ , 10 ppm Exposition à court terme: 101,2 mg/m ³ , 15 ppm
MAK	10 ml/m ³ – 67 mg/m ³ Catégorie de limitation de crête : I(1)

GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C

	Groupe à risque pour la grossesse : C (DFG 2003)
DNEL – Effets systématiques, long terme, travailleurs, inhalation	67,5 mg/m ³
DNEL – Effets systématiques, long terme, travailleurs, cutanés	20 mg/kg bw/day
DNEL – Effets systémiques, long terme, consommateurs, inhalation	34 mg/m ³
DNEL – Effets systémiques, long terme, consommateur, cutané	10 mg/kg bw/day
DNEL – Effets systémiques, court terme, consommateur, oral	1,25 mg/kg bw/day
DNEL – Effets locaux, long terme, travailleurs, inhalation	67,5 mg/m ³
DNEL – Effets locaux, long terme, consommateurs, inhalation	34 mg/m ³
DNEL – Effets locaux, court terme, consommateurs, inhalation	50,6 mg/m ³
PNEC – Eau fraîche	1 mg/L
PNEC – Sédiments, eau fraîche	4 mg/kg sédiments
PNEC – Eau de mer	0,1 mg/L
PNEC – Sédiments, eau de mer	0,4 mg/kg sédiments
PNEC – Émissions intermittentes	3,9 mg/L
PNEC - STP	200 mg/L
PNEC - Sol	0,4 mg/kg sol

8.2 – Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utilisations par les consommateurs :

Respecter les consignes de sécurité habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

Utilisations professionnelles :

Bien aérer la pièce. Respecter les consignes de sécurité habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utiliser des lunettes de sécurité (EN 166) pendant la manipulation du produit.

Protection des mains : Pour manipuler le produit pur, utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN374-1/EN374-2/EN374-3). Le produit contient une substance appartenant au groupe chimique : glycols, éthers, polyéthers.

Autre : Pendant la manipulation du produit pur, porter des vêtements qui protègent entièrement la peau. Utiliser de préférence des vêtements en coton antistatique.

Protection respiratoire : travailler dans des endroits suffisamment ventilés et éviter d'inhaler le produit.

Risques thermiques : aucun risque à signaler.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 – Information sur le propriétés physiques et chimiques essentielles

a. état physique	bombe aérosol
b. couleur	données non disponibles pour le mélange 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: incolore
c. odeur	données non disponibles pour le mélange 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: sans odeur
d. point de fusion/point de congélation	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: -68 °C
e. point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: 231 °C
f. inflammabilité	inflammable

GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C

<i>g. limites inférieure et supérieure d'explosion</i>	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: LEL 0,77 % vol; UEL 5,9 % vol.
<i>h. point d'éclair</i>	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: 100-110 °C
<i>i. température d'auto-inflammation</i>	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: 225 °C
<i>j. température de décomposition</i>	données non disponibles
<i>k. pH</i>	non pertinent
<i>l. viscosité cinématique</i>	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: 5,85 mPa·s à 20 °C
<i>m. solubilité</i>	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: entièrement soluble dans l'eau.
<i>n. coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</i>	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: 0,56
<i>o. pression de vapeur</i>	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: 0,03 hPa à 20 °C
<i>p. densité et/ou densité relative</i>	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: 0,96 g/cm ³ à 20 °C
<i>q. densité de vapeur relative</i>	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: 5,59
<i>r. caractéristiques des particules</i>	non pertinent

9.2 – Autres informations

Informations sur les classes de danger physique :

Pression du récipient : 11 bar

Gaz propulseur : azote

Autres caractéristiques de sécurité :

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: se décompose sous l'effet de la chaleur.

Teneur en COV du produit prêt à l'emploi: 0,66%

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1 – Réactivité	Aucun risque de réactivité.
10.2 – Stabilité chimique	Pas de réaction dangereuse si le produit est manipulé ou stocké conformément à la réglementation.
10.3 – Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse n'est prévue.
10.4 – Conditions à éviter	Le produit en aérosol est stable pendant plus de 36 mois et, dans des conditions de stockage normales, aucune réaction dangereuse ne peut se produire car le récipient est presque hermétiquement fermé. Afin d'éviter que le métal de l'emballage se détériore, éloigner les produits à réaction acide ou basique. Attention à la chaleur car à des températures supérieures à 50°C, la pression à l'intérieur du récipient augmente à tel point que la bouteille se déforme jusqu'à l'éclatement.
10.5 – Matières incompatibles	Aucune en particulier.
10.6 – Produits de décomposition dangereux	Il ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour l'usage auquel il est destiné. S'il est fortement chauffé, il peut se décomposer en produits de combustion partielle dangereux.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

ATE(mix) oral = ∞

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible.

11.1 – Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008	a. toxicité aiguë: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: DL50 (oral, rat): 2410 mg/kg bw DL50 (cutané, lapin): 2700 mg/kg bw
	b. corrosion cutanée/irritation cutanée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: sécheresse cutanée
	c. lésions oculaires graves/irritation oculaire: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: douleurs oculaires, irritant pour les yeux.
	d. sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	e. mutagénicité sur les cellules germinales: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	f. cancérogénicité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	g. toxicité pour la reproduction: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	h. toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	i. toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: Le produit a des propriétés dégraissantes pour la peau,
	j. danger par aspiration: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 – Informations sur les autres dangers	a. propriétés perturbant le système endocrinien: le mélange ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens
	b. autres informations: aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible.

12.1 – Toxicité	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: DL50 (poissons, 96h): 1300 mg/L CE50 (invertébrés (<i>Daphnia Magna</i>), 48h): 100 mg/L CE50 (algue, 192h): 53 mg/L C(E)L50 (algue): 100 mg/L
12.2 – Persistance et dégradabilité	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: aucun produit de dégradation dangereux n'est susceptible de se produire à court terme. Toutefois, il est possible que des produits de dégradation à long terme se manifestent. Facilement biodégradable.
12.3 – Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
12.4 – Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
12.5 – Résultats des évaluations PBT e vPvB	Le produit ne contient aucune substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) en concentration supérieure ou égale à 0,1 %.
12.6 – Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucune donnée disponible.

GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C

12.7 – Autres effets néfastes Aucun effet indésirable n'a été observé

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 – Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les résidus conformément à la réglementation en vigueur en remettant les récipients vides à une déchetterie agréée équipée pour manipuler en toute sécurité des récipients sous pression contenant des liquides et des gaz inflammables résiduels. Le récipient vide chauffé à plus de 50°C peut exploser.

Récupérer si possible. Agir conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. En ce qui concerne la manipulation et les mesures à prendre en cas de déversement accidentel des déchets, il est nécessaire d'appliquer les indications données dans les sections 6 et 7 ; des précautions et des actions spécifiques doivent toutefois être envisagées en fonction de la composition des déchets.

Éliminer les déchets après avoir évalué les possibilités de réutilisation ou de réemploi dans le même cycle de production ou dans un autre cycle, ou de valorisation dans des entreprises agréées conformément à la législation en vigueur.

Il est strictement interdit d'éliminer le produit en le déversant dans les égouts.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1 – Numéro ONU ou numéro d'identification	Régulation	Numéro ONU
	ADR/RID/ADN	UN 1950
	IMDG Code	
	ICAO-TI/IATA-DGR	
14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU	Régulation	Désignation officielle de transport de l'ONU (la partie en minuscules n'est pas une mention obligatoire de la désignation officielle du transport)
	ADR/RID/ADN	(français): AÉROSOLS, asphyxiant (anglais): AEROSOLS, asphyxiant
	IMDG Code	AEROSOLS
	ICAO-TI/IATA-DGR	AEROSOLS, NON-FLAMMABLE
14.3 – Classe(s) de danger pour le transport	Régulation	Classe(s) de danger et classification pour le transport
	ADR/RID/ADN	Class 2 Étiquette 2.2 Code de classification 5A
	IMDG Code	Classe 2.2
	ICAO-TI/IATA-DGR	Classe 2.2
14.4 – Groupe d'emballage	Régulation	Groupe d'emballage (packing group)
	ADR/RID/ADN	Non applicable
	IMDG Code	
	ICAO-TI/IATA-DGR	

GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C

14.5 – Dangers pour l'environnement	Régulation	Dangers pour l'environnement
	ADR/RID/ADN	Non applicable
	IMDG Code	
ICAO-TI/IATA-DGR		
14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Toutes les opérations pour la préparation, la manutention et le transport des marchandises dangereuses, y compris l'emballage, la documentation, le marquage et l'étiquetage, le chargement et le déchargement, doivent être effectuées par du personnel ayant reçu la formation nécessaire exigée par la réglementation.	
14.7 – Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Le transport en vrac n'est pas prévu.	

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1 – Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	Régulation (CE) n. 1907/2006 (REACH) Le mélange contient des substances soumises à des restrictions indiquées dans l'annexe XVII du règlement. REACH. Toutefois, ces restrictions ne s'appliquent pas à ce type de produit.
	Régulation (CE) n. 1272/2008 (CLP) Le mélange contient une substance incluse dans la liste des substances faisant l'objet d'une classification harmonisée (annexe VI, partie 3).
	Directive (CE) n. 2006/15 Le mélange contient une substance pour laquelle des limites d'exposition professionnelle sont fixées au niveau communautaire.
	WGK – German Water Hazard Class Substance n. 46 WGK 1 – Faible risque pour l'eau.
15.2 – Évaluation de la sécurité chimique	Le fournisseur a effectué une évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Informations sur le document

Le produit décrit dans la FDS fait partie du champ d'application de l'art. 31, par. 1, du Reg. CE 1907/2006, pour lesquels une FDS doit être fournie sans demande préalable. La FDS a été rédigée conformément à l'annexe II du règlement. CE 1907/2006 mis à jour par le Rég. (UE) 2020/878.

Avis aux utilisateurs

Ce document a pour but de fournir des indications : 1) pour une manipulation correcte et prudente du produit par du personnel qualifié ou du personnel travaillant sous la supervision de personnel expérimenté dans la manipulation de

GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C

produits chimiques ; 2) pour la gestion des urgences ; 3) pour l'analyse et la gestion des risques découlant de l'utilisation, de la manipulation, du transport et du stockage du produit. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées dans la section 1. Les informations contenues dans cette FDS sont basées sur les connaissances disponibles à la date de compilation et concernent les exigences en matière de sécurité, de santé, de protection de l'environnement et d'utilisation correcte du produit.

Le responsable de ce document ne peut pas signaler de façon exhaustive tous les dangers résultant de l'utilisation ou de l'interaction avec d'autres produits chimiques ou matériaux. Il incombe à l'utilisateur d'utiliser le produit en toute sécurité, de s'assurer qu'il convient à l'usage auquel il est destiné et de l'éliminer correctement.

Les informations fournies ne constituent pas une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, de qualité ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit.

L'utilisateur ne doit jamais oublier les risques éventuels liés à une utilisation autre que celle pour laquelle le produit est fourni.

La FDS ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des réglementations relatives à son activité.

La FDS ne dispense pas l'utilisateur de s'assurer qu'il n'a pas d'autres obligations que celles mentionnées et réglementant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable.

Liste des modifications

Rév. 1 - Première publication

Rév. 2 - Mise à jour du 02/01/2016

Rév. 3 - Mise à jour du 25/01/2023

Modifications apportées par rapport à la révision précédente

Section 2.3 - Signaler d'autres informations sur d'autres dangers qui ne conduisent pas à une classification telle que décrite précédemment à la section 2.1 ; signaler toutes informations sur la présence éventuelle de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien

Section 4.1 - Gestes de premiers secours actualisés en cas d'inhalation, de contact avec la peau, de contact avec les yeux, d'ingestion.

Section 4.2 - Informations insérées.

Section 4.3 - Informations insérées.

Section 8.1 - Spécifications des limites d'exposition professionnelle pour l'Italie.

Section 8.2 - Équipements de protection individuelle pour les yeux/le visage mis à jour.

Section 9.1 - Liste des propriétés physiques et chimiques mise à jour et informations insérées.

Section 9.2 - Informations insérées.

Section 10.4 - Informations mises à jour.

Section 10.6 - Informations mises à jour.

Section 13.1 - Informations mises à jour.

Section 14 - Informations mises à jour.

Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS [Numéro]: Chemical Abstracts Service [Numéro]

GENERATEURS D'AEROSOLS PORTATIFS AD6-A/C

CE50 : Concentration efficace moyenne.

CL50 : Concentration létale moyenne.

DL50 : Dose létale moyenne.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

EPI : Équipements de protection individuelle

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

OACI-TI : Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques

Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

LIL : Limite Inférieure d'Inflammabilité

N/A : Non applicable

n.d. : non disponible

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

GUE : Niveau d'explosion supérieur

vPvB : très persistant, très bioaccumulable.

Mentions de danger indiquées sur la fiche de données de sécurité :

H229 *Aerosol 3* (Aerosol, catégorie 3): récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 *Eye Irrit. 2* (Irritation oculaire, catégorie 2): Provoque une sévère irritation des yeux.

Bibliographie :

Site internet ECHA

Site internet IFA-Gestis